

LIVRET DE LA FORMATION

Certificat Individuel

Activité :

**Utilisation à titre professionnel des produits
phytopharmaceutiques**

Catégorie :

Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément



Organisme de formation : Chambre d'Agriculture de la CORREZE

Formations dispensées en partenariat avec :



Cette formation est financée par VIVEA



Version : Décembre 2016

**Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Immeuble Consulaire– Le Puy Pinçon Tulle Est - BP 30 - 19001 TULLE CEDEX**

AVANT-PROPOS

En vue de la mise en œuvre des 2 voies d'accès (hors voie académique) aux Certificats Individuels Produits Phytopharmaceutiques, les Chambres d'Agriculture de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne ont convenu d'un partenariat avec le réseau des Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole pour adultes [CFPPA] du Limousin - Réseau OPTILIM, incluant le cas échéant des interventions de la MSA Limousin (public relevant de la MSA) et de la FREDON Limousin (public non agricole).

LE DISPOSITIF CERTIPHYTO

La Loi Grenelle 2 vise à réduire et améliorer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Dans le cadre du plan Ecophyto, la mise en place de la certification individuelle concerne tous les acteurs professionnels du phytosanitaire : distributeurs, conseillers, décideurs, applicateurs.

L'objectif est de limiter l'impact, de réduire et sécuriser l'utilisation de ces produits afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement par un niveau de formation approprié et la responsabilisation des acteurs.

La rénovation du dispositif « Certiphyto » modifie les conditions de délivrance et de renouvellement des certificats individuels pour l'application des produits phytopharmaceutiques et a entre autres réduit le nombre de type de certificats et leur durée de validité.

Depuis le 1^{er} octobre 2016, 5 certificats existent selon l'activité et la fonction du professionnel certifié : cf. tableau ci-dessous.

REDUCTION DU NOMBRE DE CERTIFICATS ET EVOLUTION DE LEUR DENOMINATION : 5 au lieu de 9

Noms des Certificats individuels		
Expérimentation En 2010	Version 1 du dispositif du 01/2011 à 09/2016	Version 2 du dispositif à compter d'Octobre 2016
UADE	Décideur en exploitation agricole	Utilisation des Produits Phytopharmaceutiques dans la catégorie Décideur en entreprise Non soumise à agrément
-	Applicateur en collectivités territoriales	
UADPS	Décideur en travaux et services	Utilisation des Produits Phytopharmaceutiques dans la catégorie Décideur en entreprise Soumise à agrément
UNAD		
UAOE	Opérateur en exploitation agricole	Utilisation des Produits Phytopharmaceutiques dans la catégorie Opérateur
UNAO	Opérateur en travaux et services	
-	Applicateur opérationnel en collectivités territoriales	
DDVPP	Mise en vente, vente produits professionnels	Mise en vente, vente des Produits Phytopharmaceutiques
DDVGP	Mise en vente, vente produits grands publics	
Conseil PP	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	Conseil à l'utilisation des Produits Phytopharmaceutiques

Validité de 5 ans pour tous les certificats obtenus à compter d'octobre 2016.

AGREMENT D'ENTREPRISE : pour les activités de **Conseil**, de **Vente** et de **Travaux et services**, une **réglementation particulière complémentaire s'applique à l'entreprise** : celle-ci doit justifier d'un agrément délivré par le Préfet de Région, obtenu sous conditions (contacter la DRAAF pour en savoir plus).

LES VOIES D'ACCES AUX CERTIFICATS :

POUR LE PRIMO CERTIFICAT :

Voie 1 : Participer à une formation avec la vérification des connaissances en 4 étapes : les 3 premières sont d'ordre formatif et corrigées de manière collective, la 4^{ème} étape quant à elle est validante et de ce fait relève des conditions d'organisation du test selon la modalité du QCM.

Si non réussite au test, suivre **journée de formation complémentaire de 7 heures**.

Voie 2 : Réussir à un **test** de connaissances.

Si non réussite au test, obligation de suivre **la formation primo-certificat**.

Voie 3 : Détenir depuis moins de 5 ans, un des **diplômes** requis (inscrits sur la liste).

DELIVRANCE DU CERTIFICAT : la préparation et la délivrance sont dissociées. Le candidat doit faire la **demande de primo-certificat sur service-public.fr dans un délai de 6 mois maximum** qui suivent l'obtention du test ou la fin de la formation complémentaire. Le Certiphyto est dématérialisé, il est téléchargeable à partir du compte personnel service-public.fr

POUR LE RENOUELEMENT DE CERTIFICAT :

Voie 1 : Participer à une **formation sans évaluation**

Voie 2 : Réussir à un **test** de connaissances

Si non réussite au test, obligation de suivre **la formation renouvellement.**

Voie 3 : Détenir depuis moins de 5 ans, un des **diplômes** requis (inscrits sur la liste).

NB : la formation ou le test en vue du **renouvellement** de Certiphyto, doivent avoir lieu **dans les 3 et 6 mois AVANT la date d'échéance.**

DELIVRANCE DU CERTIFICAT : après réussite à l'une des voies, la demande du certificat sur service-public.fr devra être effectuée **au plus tard 3 mois avant l'échéance du 1^{er} certificat.**

→ Si non respect du délai : obligation de suivre un test ou une formation primo-certificat.

LES PASSERELLES ENTRE CERTIPHYTO :

Il est possible pour les détenteurs d'un certificat d'obtenir un second certificat par équivalence (mais le second ne permet pas d'en obtenir un troisième), sous réserve selon le cas d'un complément de formation.

Certificat déjà obtenu ↓	Vous pouvez obtenir par équivalence				
	Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément	Décideur en Entreprise Soumise à Agrément	Opérateur	Vente	Conseil
Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément		Suivre formation complémentaire de 7 heures	Peut exercer cette activité sans demander un autre Certiphyto	Suivre formation complémentaire de 14 heures	Pas de passerelle.
Décideur en Entreprise Soumise à Agrément	Peut exercer cette activité sans demander un autre Certiphyto		Peut exercer cette activité sans demander un autre Certiphyto	Suivre formation complémentaire de 7 heures	Pas de passerelle.
Opérateur	Pas de passerelle.	Pas de passerelle.		Pas de passerelle.	Pas de passerelle.
Vente	Suivre formation complémentaire de 7 heures	Suivre formation complémentaire de 7 heures	Peut exercer cette activité sans demander un autre Certiphyto		Pas de passerelle.
Conseil	Peut exercer cette activité sans demander un autre Certiphyto	Peut exercer cette activité sans demander un autre Certiphyto	Peut exercer cette activité sans demander un autre Certiphyto	Peut exercer cette activité sans demander un autre Certiphyto	

* : pas de démarche à effectuer

PROGRAMME DE LA FORMATION

THEMES PRINCIPAUX	CONTENUS	MOYENS D'ENCADREMENT
1^{ERE} JOURNEE		
<p>Réglementation phytopharmaceutique (2 h)</p> <p>Stratégie de limitation du recours aux produits phytopharmaceutiques (1 h 30)</p>	<p>L'agrément des entreprises et les différents certificats individuels relatifs aux produits phytosanitaires.</p> <p>Les produits phytosanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type, composition, formulation, AMM, usages, - Transport - Stockage - Utilisation <p>+ volet <i>stratégie de recours aux produits phytopharmaceutiques</i></p>	<p>Animateur de la Chambre d'Agriculture 19</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p>Formateur de CFPPA du réseau OPTILIM</p>
<p>Prévention des risques pour l'environnement (2 h)</p> <p>Prévention des risques pour la santé (1 h 30)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dangerosité pour l'environnement, - Situations d'exposition aux dangers, - Zonages du Limousin (zones protégées, captages, ...), - Stratégies retenues selon les espaces, - Pratiques visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques (transport, traitement, stockage), - Gestion des effluents. <p>Evaluation formative sous forme de QCM en ligne.</p>	
2^{EME} JOURNEE		
<p>Stratégies de limitation du recours aux produits phytopharmaceutiques (3 h 30)</p>	<p>Raisonnement des interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation du risque, - Bulletins de santé du végétal. <p>Intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix des produits : efficacité, toxicité, - Adaptation des doses, - Méthodes alternatives. <p>Systèmes de réduction des risques et systèmes permettant de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Variétés, espèces, - Contrôle cultural, - Présentation du réseau limousin DEPHY. <p>Evaluation formative sous forme de QCM en ligne.</p>	<p>Animateur de la Chambre d'Agriculture 19</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p>Formateur de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze</p>
<p>Prévention des risques pour la santé (2 h 30)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dangerosité des produits (voies de pénétration, intoxication, ...), - Situations d'exposition, - Estimation des risques, - Principales mesures de prévention et de protection, - Conduite à tenir en cas d'intoxication. <p>Evaluation formative sous forme de QCM en ligne.</p>	<p>Animateur de la Chambre d'Agriculture 19</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p>Formateur : Préventeur de la MSA du Limousin</p>
<p>Vérification des connaissances (1 h 00)</p>	<p>Vérification des connaissances par test QCM en ligne (30 questions)</p>	<p>Animateur de la Chambre d'Agriculture 19</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p>Formateur de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze</p>

Méthodes pédagogiques et moyens matériels : exposé, apport de connaissances, échanges entre les stagiaires, exercices, évaluation formative.

En fin de formation, vérification des connaissances par test QCM certifiatif d'une durée d'une 1 heure avec 30 questions. Réussite du test à partir de 15 réponses justes minimum.

FORMATEURS : NOMS, COORDONNEES

THEME	ORGANISME	FORMATEURS <i>(selon la session)</i>
<p style="text-align: center;">Réglementation</p> <p style="text-align: center;">Prévention des risques pour l'environnement</p>	<p>Réseau OPTILIM</p>	<p>GAYOUT Eric AUDOT Michel MAUDEUX Sébastien BERUEL Bruno PEGOURDIE Elsa FERREIRA Antonio THERON Jean-Etienne POIRE Nicolas CALLIERET Benjamin PAPON Christian BABAUDOU Sonia RUSSEIL Sylvie LAFORET Sylvie REDIN Philippe ROUX Sébastien LONCA Jean-Louis</p> <p><i>Formatrice référente : Elsa PEGOURDIE</i> CFPPA de Tulle-Cornil 19150 CORNIL Tél : 05 55 27 20 41 Fax : 05 55 27 48 30 Courriel : elsa.pegourdie@educagri.fr</p>
<p style="text-align: center;">Prévention des risques pour la santé</p>	<p>MSA Limousin</p>	<p>REPEZZA Damien DARDILLAC Stéphane MENEYROL Francis BRETTE Stéphane LAMIRAUD Didier BORIE Bernard</p> <p><i>Formateur référent : Francis MENEYROL</i> MSA Limousin Impasse Ste Claire 87041 LIMOGES Cédex 1 Tél : 09 69 32 22 22 Fax : 05 55 49 87 35 www.msa-limousin.fr</p>
<p style="text-align: center;">Stratégies visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques</p>	<p>Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne</p>	<p>BARRIERE Karine CAPY Christophe MARTIGNAC Stephane DUFFAUT Jean-Claude QUINIO Christian DESMIDT Michel LAC Benoit THOMAS Philippe LOGE Jean-Robert BROUSOLE Christian MALLET Loic COLLET Isabelle COVES Herve PESSOZ Dominique</p> <p><i>Formatrice référente : Karine BARRIERE</i> Chambre d'Agriculture Rue Jules Bouchet - ZI Cana Ouest 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tel: 05 55 86 32 33 Fax : 05 55 86 32 19 Mel : k.barriere@correze.chambagri.fr www.limousin.synagri.com</p>

	CERTIFICAT INDIVIDUEL PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES : FORMATION DECIDEUR EN ENTREPRISE NON SOUMISE A AGREMENT	
	Nature	Note mémo
	Thèmes	Réglementation Prévention des risques pour l'environnement

1. Contexte :

Mise en place du plan ECOPHYTO (suite au Grenelle de l'environnement) :

- réduire progressivement l'utilisation des pesticides ;
- améliorer et sécuriser l'utilisation des produits ;
- accélérer la diffusion des méthodes alternatives sous réserve de leur mise au point. (Cf. <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>)

Création du certificat individuel, « Décideur en Exploitation Agricole » obligatoire depuis le **26 novembre 2015**, pour acheter, organiser l'utilisation et utiliser les produits phytopharmaceutiques sur l'exploitation agricole. Depuis le 1^{er} octobre 2016, ce certificat se nomme « Décideur en Entreprise non soumise à agrément » et a une validité de 5 ans.

2. Ennemis des cultures

Ennemis des cultures	Caractéristiques	Exemples	
Arthropodes (ou articulés)	Insectes = coléoptères	6 pattes Type broyeur	Chrysomèles, hannetons, doryphores
	Insectes = homoptères	6 pattes Type piqueur-suceur	Aleurodes, cicadelles, cochenilles
	Insectes = lépidoptères	6 pattes	Carpocapses, piérides du chou, teignes
	Insectes = diptères	6 pattes	Mouche de l'oignon, mouche de la carotte
	Insectes = orthoptères	6 pattes	Criquet
	Arachnides	8 pattes	Acariens rouges, tétranyque tisserand
	Myriapodes	"milles pattes"	Baniules, géophiles, scutigérelles
	Mollusques		Limaces, escargots
	Nématodes		Nématodes à kystes, Nématodes à galles, nématodes vecteurs de virus
Mycètes	Champignons	Mildiou, rouille, botrytis, fumagine, hernie des crucifères, charbon du dahlia, fusariose, septoriose	
Adventices	Eudicotylédones	Chénopode, amarante, morelle noire, rumex petite oseille, plantain majeur	
	Monocotylédones	Chiendent rampant, folle avoine, houlque molle, ivraie raide	

3. Qu'est-ce qu'un produit phytopharmaceutique (PP)?

Rôles des PP :

- protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir leur action ;
- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux ;
- assurer la conservation des produits végétaux ;
- détruire les parties de végétaux, freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.

Composition des PP (= spécialité commerciale) :

- substance active ;
- formulants et/ou adjuvants ;
- charges inertes ;
- dénaturants.

Formulation : elle représente la forme sous laquelle le PP est mis à disposition de l'utilisateur final (ex : concentré émulsionnable, granulés, poudre pour poudrage...).

AMM : Pour être vendu, distribué, utilisé et détenu, tout PP doit faire l'objet d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), délivrée pour 10 ans.

Une spécialité commerciale est autorisée pour :

- une culture ou un usage précis ;
- un organisme visé ;
- une dose autorisée ;
- un type d'application.

Consultez : <https://ephy.anses.fr>

Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

Remarque : on trouve des produits à destination des professionnels et des produits EAJ (Emploi Autorisé dans les Jardins).

Consignations : chaque applicateur de PP professionnels dans les zones agricoles doit tenir à jour un "cahier d'enregistrement" de ses pratiques phytosanitaires (à conserver 5 ans si conditionnalité des aides PAC), avec les informations suivantes :

- identification de la parcelle (coordonnées cadastrales, ou GPS) ou îlot PAC ;
- culture produite (espèce et variétés cultivées) ;
- spécialité commerciale utilisée ;
- quantité de produit utilisée, dose utilisée ;
- date du traitement ;
- date de remise en pâture après traitement ;
- la (ou les) date(s) de récolte(s).
- la présence d'organisme nuisible ou symptômes susceptibles d'affecter la sécurité sanitaire des produits d'origine végétale destinés à l'alimentation humaine ou animale
- les résultats d'analyse d'échantillons prélevés, revêtant une importance pour la sécurité de l'alimentation humaine ou animale

NB : Les produits de fumigation (PH3 - lutte contre la taupe) et la bromadiolone (lutte contre le campagnol terrestre), sont des PP ; il faut donc le « certiphyto » pour pouvoir les utiliser, et noter les traitements dans le registre. Ils sont de plus soumis à des réglementations spécifiques :

- produit de fumigation : c'est un produit gazeux classé T+, il nécessite un certificat individuel de qualification spécifique, et un agrément annuel pour l'organisme applicateur (contacter la DRAAF-SRAL) ;
- bromadiolone (appâts empoisonnés) : son utilisation n'est possible que dans le cadre d'une lutte collective, organisée par la FREDON. Pour être efficace, privilégier une lutte lorsque le niveau d'infestation est bas. Un arrêté fixe les conditions d'emploi et le seuil de population de campagnols au-dessus duquel la lutte phytosanitaire est interdite. Pour disposer du produit, le demandeur doit réaliser une évaluation de l'infestation de sa parcelle au préalable et contacter son GDON. Privilégiez les méthodes de lutte alternative (piégeages, favoriser la prédation, gestion du couvert...) avant de mettre en œuvre un traitement à base de bromadiolone. Consulter la note technique Limousin « Le campagnol terrestre » sur <http://limousin.synagri.com/synagri/outils-et-documents-ecophyto>

4. Dangerosité des PP

Étiquetage : les emballages de PP doivent **impérativement** présenter des étiquettes lisibles et écrites en français. **BIEN LIRE L'ÉTIQUETTE !!!**

Dangers : pour évaluer les dangers du produit, l'utilisateur doit analyser les pictogrammes présentés ainsi que les mentions de danger ou phrases de risque (phrase type R ou H) qui précisent les pictogrammes et indiquent réellement la dangerosité du produit. *Exemple : R43 (ancienne classification)/H317(nouvelle classification) : Peut provoquer une allergie cutanée*

L'étiquetage évolue !!!!!

Des dangers toxicologiques :

T TOXIQUE
Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques extrêmement graves, aigus ou chroniques et même la mort...

T+ TRÈS TOXIQUE
Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques extrêmement graves, aigus ou chroniques et même la mort...

XN NOCIF
Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques de...

XI IRRITANT
Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques de gravité limitée.

C CORROSIF
Produit qui, en contact avec des tissus vivants, peut avoir une action destructive sur ces derniers.

Des dangers pour l'environnement :

N DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Symbole en cours d'adoption par les préparations.

Des dangers physico-chimiques :

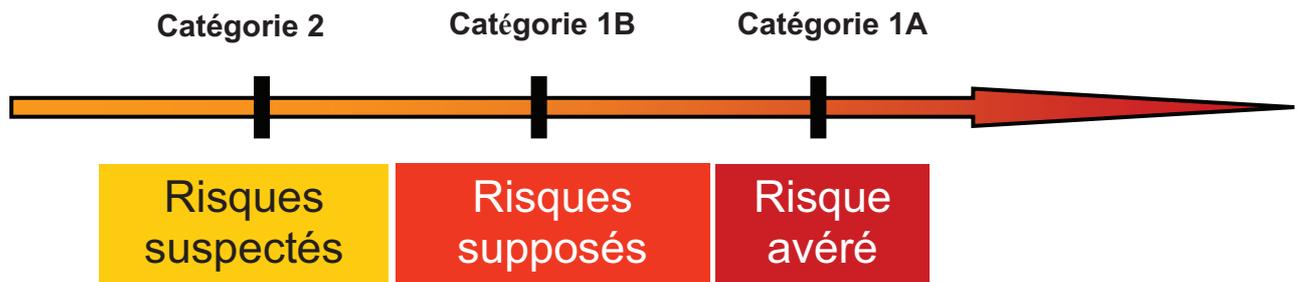
F FACILEMENT INFLAMMABLE
Produit pouvant s'enflammer facilement.

F+ EXTREMEMENT INFLAMMABLE
Produit pouvant s'enflammer très facilement.

E EXPLOSIF
Produit pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou d'un choc violent.

O COMBURANT
Produit qui, en contact avec d'autres substances, notamment avec des substances inflammables,

Classification : Certains PP sont répertoriés selon la classification CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique = dangereux pour la reproduction), de niveaux 1, 2 et 3.



Comment repérer les produits CMR ?

Produits cancérogènes	Catégories 1A et 1B	H350	Peut provoquer le cancer
	Catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer
Produits mutagènes	Catégories 1A et 1B	H340	Peut induire des anomalies génétiques
	Catégorie 2	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Produits reprotoxiques	Catégories 1A et 1B	H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
	Catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Fiche Données de Sécurité (FDS) : elle présente l'ensemble des informations concernant le PP et elle peut vous être fournie par votre distributeur gratuitement ou sur internet (Cf : <http://www.quickfds.fr/fr/index.html>). On y trouve des informations relatives : à la composition du PP, aux dangers et aux mesures de protection, aux mesures de stockage et de transport...

Responsabilités : Les employeurs de main d'œuvre doivent mettre à disposition de leurs salariés les mesures de protection (collective et individuelle) obligatoires lors de la manipulation des PP, des Equipements de Protection Individuelle (et s'assurer de leur port), ainsi que l'ensemble des FDS.

Tableau des correspondances entre l'ancienne et la nouvelle classification :

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE CLP/DPD DES PRINCIPAUX ÉTIQUETAGES				DANGERS PRÉPARATIONS DANGEREUSES (PPE)	
CLASSIFICATION LABELLING AND PACKAGING (CLP)				Phrases de risque R	
Pictogrammes de danger	Mentions d'avertissement	Mentions de danger H	Libellés	Symboles et indications de danger	Phrases de risque R
	Danger	H301	Toxique en cas d'ingestion		R25
		H311	Toxique par contact cutané		R24
		H331	Toxique par inhalation		R23
	Attention	H302	Nocif en cas d'ingestion		R22
		H312	Nocif par contact cutané		R21
		H332	Nocif par inhalation		R20
	Danger	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires		R65
		H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques		R68
	Attention	H351	Susceptible de provoquer le cancer		R40
		H361d	Susceptible de nuire au fœtus		R63
		H361ff	Susceptible de nuire à la fertilité		R62
		H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée		R48/22
		H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée		R48/22
	Attention	H315	Provoque une irritation cutanée		R38
		H317	Peut provoquer une allergie cutanée		R43
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux		R36
		H335	Peut irriter les voies respiratoires		R37
		H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges		R67
		Pas de pictogramme	Pas de mention		H412

RAPPEL

Les produits classés toxiques ou C.M.R (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques) doivent être séparés des autres produits.

COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

	(valable jusqu'en 2015)	Classement CLP
Toxique		
CMR (exemples)		

5 RÈGLES D'OR POUR LA MANIPULATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

- 1 Lire l'étiquette
- 2 Être vigilant, séparer les zones professionnelles de l'espace familial
- 3 Avoir de quoi se laver à tout moment
- 4 Maintenir pulvérisateur et cabine en bon état
- 5 Porter un vêtement de travail réservé aux produits phytosanitaires à compléter avec des équipements de protection individuelle adaptés (EPI)

5. Transport et stockage

Mode de transport				
Type emballage	Bidon < ou = à 20 litres		Bidon > ou = à 20 litres	
Volume transporté	< 1 tonne	> 1 tonne	< 1 tonne	> 1 tonne
	Non soumis à ADR	Soumis à ADR	Dispense partielle (chapitre 1136 de l'ADR)	Soumis à ADR

Mode de transport			
Volume transporté	< ou = 50 kg	> 50 kg et < 1 tonne	> 1 tonne
Règles de transport	Non soumis à ADR	Dispense partielle (chapitre 1136 de l'ADR)	Soumis à ADR + formation chauffeur

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

Obligations réglementaires du lieu de stockage :

- lieu (armoire ou local) réservé à cet usage : panneaux avertisseurs de dangers ;
- lieu fermé à clé ;
- lieu aéré et/ou ventilé ;
- panneaux d'interdiction de boire, de manger de fumer.

Principales obligations réglementaires concernant le stockage des PP :

- les PP doivent rester dans leur emballage d'origine ;
- les produits classés T, T+, C, M, R sont identifiés et placés séparément des autres produits.

En supplément pour les employeurs de main d'œuvre : se référer au droit du travail et à la protection des salariés concernant les obligations du local de stockage.

EVPP : Emballage Vide de PP
 PPNU : PP Non Utilisables
 ECOEPI : EPI souillés

Collecte organisée par les distributeurs sous l'égide d'ADIVALOR.

Les PPNU sont identifiés comme non utilisables et stockés dans le local de stockage des PP, séparément des produits utilisables.

6. Utilisation des PP

- Les utilisateurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la dispersion des PP, quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'application, vers les points d'eau et de façon générale vers toutes propriétés et biens appartenant à un tiers.
- Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort (19km/h).
- Attention : règles concernant les mélanges de PP dans la cuve du pulvérisateur (vert : possible ; rouge : interdit)

Arrêté du 7 avril 2010

			DANGER 	DANGER 		ATTENTION 	DANGER ou ATTENTION 	ATTENTION 			ATTENTION 	AUTRE
			H 314	H 314	ZNT	H 351	H 373	H 361		H 362	H 341/371	
			T+	T	100	R 40	R 48	R 62	R 63	R 64	R 68	
DANGER 	H 314	T+										
DANGER 	H 314	T										
		ZNT										
ATTENTION 	H 351	R 40										
DANGER ou ATTENTION 	H 373	R 48										
ATTENTION 	H 361	R 62										
		R 63										
		R 64										
ATTENTION 	H 341/371	R 68										
AUTRE												

Mélange interdit
 Mélange autorisé

De plus sont interdits les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, comportant d'une part un produit contenant un pyréthrianoïde, et d'autre part un produit contenant un triazole ou imidazole.

- Les utilisateurs doivent respecter les **délais de ré-entrée** dans la parcelle : au **minimum 6 heures**, et en cas d'application en **milieu fermé, de 8 heures**. Il est **porté à 24 heures** après toutes application de produit comportant une des mentions de danger **H319** (provoque une sévère irritation des yeux), **H315** (provoque une irritation cutanée) ou **H318** (provoque des lésions oculaires graves) **et à 48 heures** pour ceux comportant une des mentions de danger **H 334** (peut provoquer des symptômes allergiques ou asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation) ou **H317** (peut provoquer une allergie cutanée).

Cf. l'arrêté du 12/09/2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques modifié par l'Arrêté du 12 juin 2015.

7. Prévention des risques pour l'environnement

Contamination de l'environnement :

- pollution de l'air : épandre par temps calme, respecter les températures préconisées ; utilisation des matériels requis afin de limiter les émissions de poussières lors des semis de semences de maïs enrobées ; etc.
- pollution des sols : les sols contenant beaucoup d'argile et d'humus immobilisent les PP et les libèrent progressivement ;
- pollution des eaux : elle se fait par ruissellement et épandage direct pour les eaux de surface et par infiltration et lessivage pour les eaux souterraines ;
- contamination des êtres vivants non cibles : l'ensemble des êtres vivants présents sur une zone de traitement récupère une partie des PP qu'il transmet par la suite dans les chaînes alimentaires ; de plus certains peuvent être victimes d'empoisonnement en cas de mauvaise utilisation des PP. Procéder à un enfouissement après épandage pour les produits concernés.

Abeilles : Durant les périodes de floraison ou de production d'exsudats, seuls les produits insecticides et acaricides bénéficiant d'une mention « abeilles » peuvent être utilisés, mais toujours en dehors de la présence d'abeilles. La mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. Il est donc conseillé de traiter le soir lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles.

Pollution diffuse : pollution dont l'origine n'est pas localisée en un point précis, mais en une multitude de points et répartie en une surface importante.

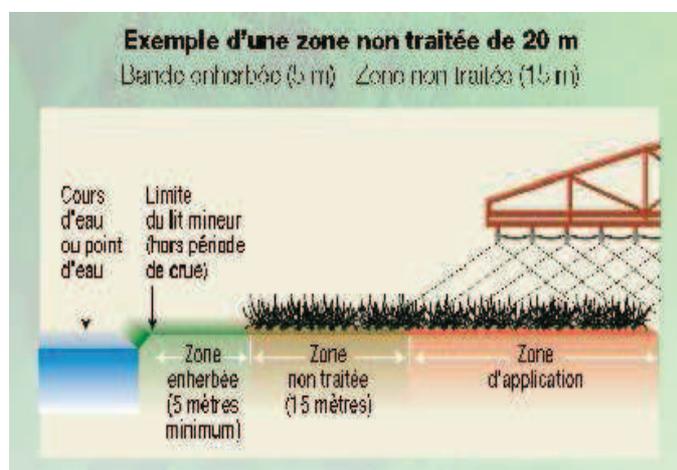
Pollution ponctuelle : pollution dont l'origine peut être localisée géographiquement de façon précise.

Dérive : c'est l'entraînement des fines gouttelettes de pulvérisation par les déplacements d'air.

Zone Non Traitée (ZNT) : largeur de terrain contiguë à un point d'eau qui ne peut recevoir aucune application directe de produit par pulvérisation ou poudrage. La largeur de cette ZNT (5m ou 20m ou 50 m ou $\geq 100m$) est indiquée sur l'étiquette ; lorsque l'étiquette ne comporte aucune indication, cette ZNT doit alors être *a minima* de 5m.

Pour les produits dont la ZNT est de 20m ou 50m, celle-ci peut être réduite à 5m, si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- la présence d'un dispositif végétalisé adapté (Cf. ci-dessous) ;
- et, l'utilisation de dispositifs anti-dérive agréés par le ministère de l'environnement ;
- et, la tenue d'un cahier d'enregistrement de ses pratiques phytosanitaires.



Caractéristiques des dispositifs végétalisés :

- être permanents ;
- avoir une largeur minimale de 5 m ;
- contigus et continus en bordure des points d'eau ;
- être arbustifs et herbacés pour les cultures hautes (arboriculture, viticulture, noyers, houblon, cultures ornementales hautes...), avec une hauteur de haie au moins équivalente à celle de la culture ;
- être herbacés et/ou arbustifs pour les cultures basses.

Effluents phytosanitaires :

- fonds de cuve, bouillies phytosanitaires non utilisables, eaux de nettoyage des matériels...
- 3 modes possibles de gestion des effluents : à la parcelle, gestion des effluents à l'exploitation (ou sur site collectif) avec un dispositif agréé, stockage à l'exploitation avant gestion des effluents en tant que déchets dangereux par un centre de traitement spécialisé.
- Après la pulvérisation de la bouillie jusqu'au désamorçage final de la pompe, on dilue le fond de cuve en ajoutant dans la cuve du pulvérisateur un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume de ce fond de cuve. Puis on pulvérise, sur la parcelle venant d'être traitée, à grande vitesse jusqu'à désamorçage de la pompe. Diluer de nouveau le fond de cuve (si besoin en plusieurs rinçages) pour que la concentration de la substance active dans le fond de cuve final, soit divisée par au moins 100 par rapport à celle de la bouillie initiale. La vidange du fond de cuve ainsi dilué au moins au 100^{ème}, est autorisée dans la parcelle venant d'être traitée, et se fera sur un sol capable d'absorber ces effluents, à + de 50 m des points d'eau et à + de 100 m des baignades et zones de captages, et 1 seule fois par an sur une même surface.
- Lavage extérieur du pulvérisateur : si un 1^{er} rinçage interne et l'épandage du fond de cuve dilué ont été faits tel que décrit au point précédent (ajout d'au moins 5 volumes d'eau puis pulvérisation), il est alors possible de réaliser le lavage extérieur du pulvérisateur :
 - à la parcelle : une fois par an maximum sur une même surface, sur un sol capable d'absorber ces effluents et à +de 50 m des points d'eau et + de 100 m des baignades, zones de captage...
 - ou sur le site de l'exploitation si elle est équipée d'une plateforme permettant de récupérer les eaux usées, en vue de leur traitement par un procédé agréé.

Consulter la note technique Limousin « Gestion des effluents et autres déchets phytosanitaires » sur <http://limousin.synagri.com/synagri/outils-et-documents-ecophyto>

Contrôle obligatoire des pulvérisateurs :

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les pulvérisateurs à rampe supérieure à 3 m, pulvérisateurs pour arbres et arbustes à distribution verticale, qui ont plus de 5 ans doivent être contrôlés tous les 5 ans.

L'arrêté du 06/06/2016 modifie le précédent en ajoutant des catégories d'appareils désormais soumis aux contrôles : (*source GIP PULVE*)

- Pulvérisateurs à rampe et similaires : les pulvérisateurs automoteurs ou portés ou traînés, qui distribuent les liquides sur un plan horizontal au moyen d'une ou de plusieurs sections de rampe(s), chacune étant équipée d'une ou plusieurs buses, ou groupes de buses, régulièrement espacés. Les applications peuvent être dirigées sur la totalité de la surface ciblée ou localisées uniquement sur certaines zones. Ces appareils peuvent être pourvus d'une assistance d'air.
- Pulvérisateurs combinés : les pulvérisateurs installés en totalité ou partiellement sur une autre machine non motrice, distribuant les liquides au moyen de buses.
- Pulvérisateurs fixes ou semi-mobiles : les pulvérisateurs constitués d'un sous ensemble cuve/pompe généralement immobile durant l'application et d'une unité d'application le plus souvent non solidaire de ce sous ensemble. Cette unité peut être mobile ou non, et alimenter une ou plusieurs sorties de liquides. Sont exclus les matériels appliquant des produits phytopharmaceutiques en unités industrielles sur des semences, soumises à l'arrêté du 17 juillet 2014 relatif au référentiel de certification.

	CERTIFICAT INDIVIDUEL PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES : FORMATION DECIDEUR EN ENTREPRISE NON SOUMISE A AGREMENT	
	Nature	Note mémo (suite)
	Thème	Prévention des risques pour l'environnement

Zonages « Nature- Eau et milieux aquatiques » du Limousin

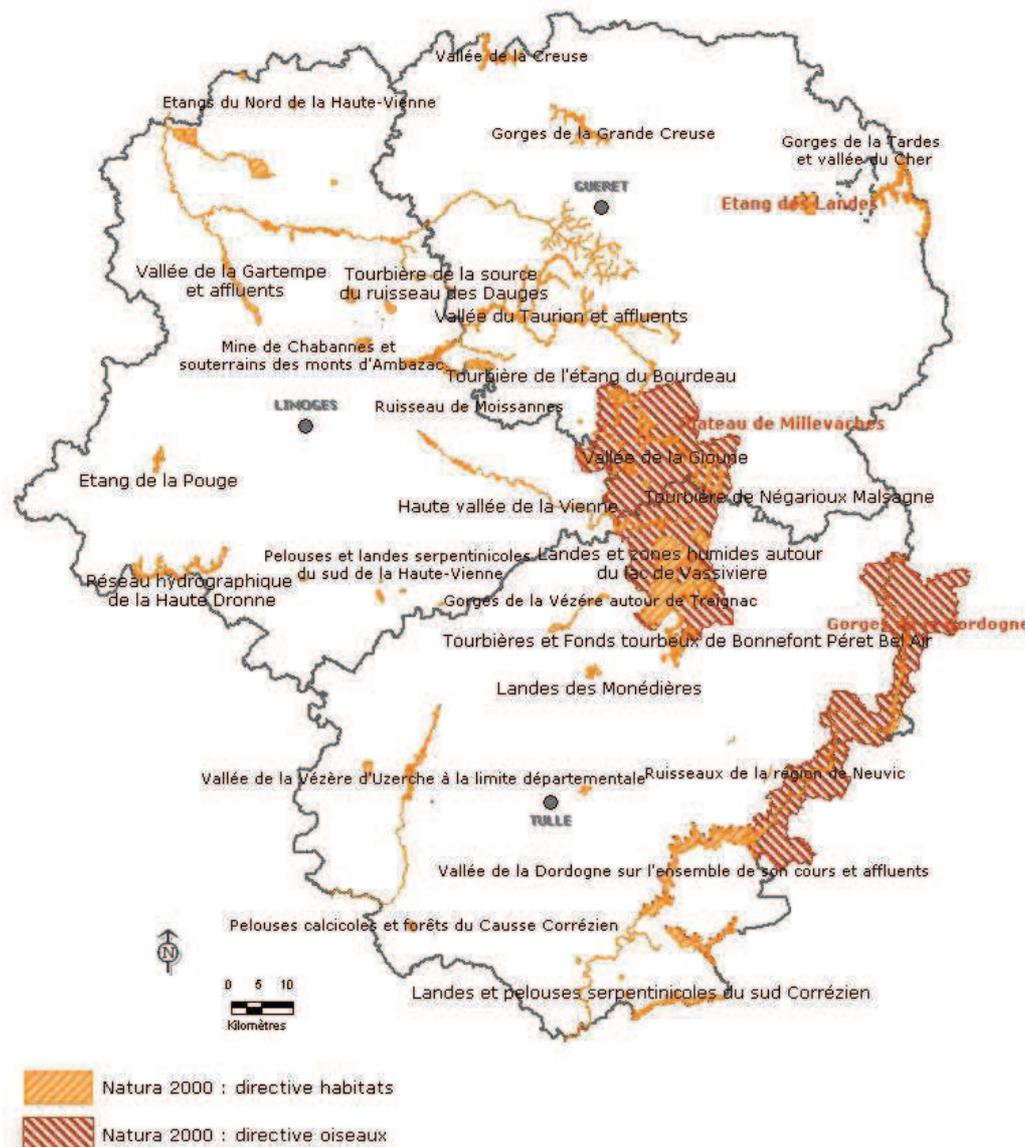
☛ Natura 2000 :

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces dénommé "Natura 2000", institué par la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones (cf. annexe des directives pour plus de précisions) :

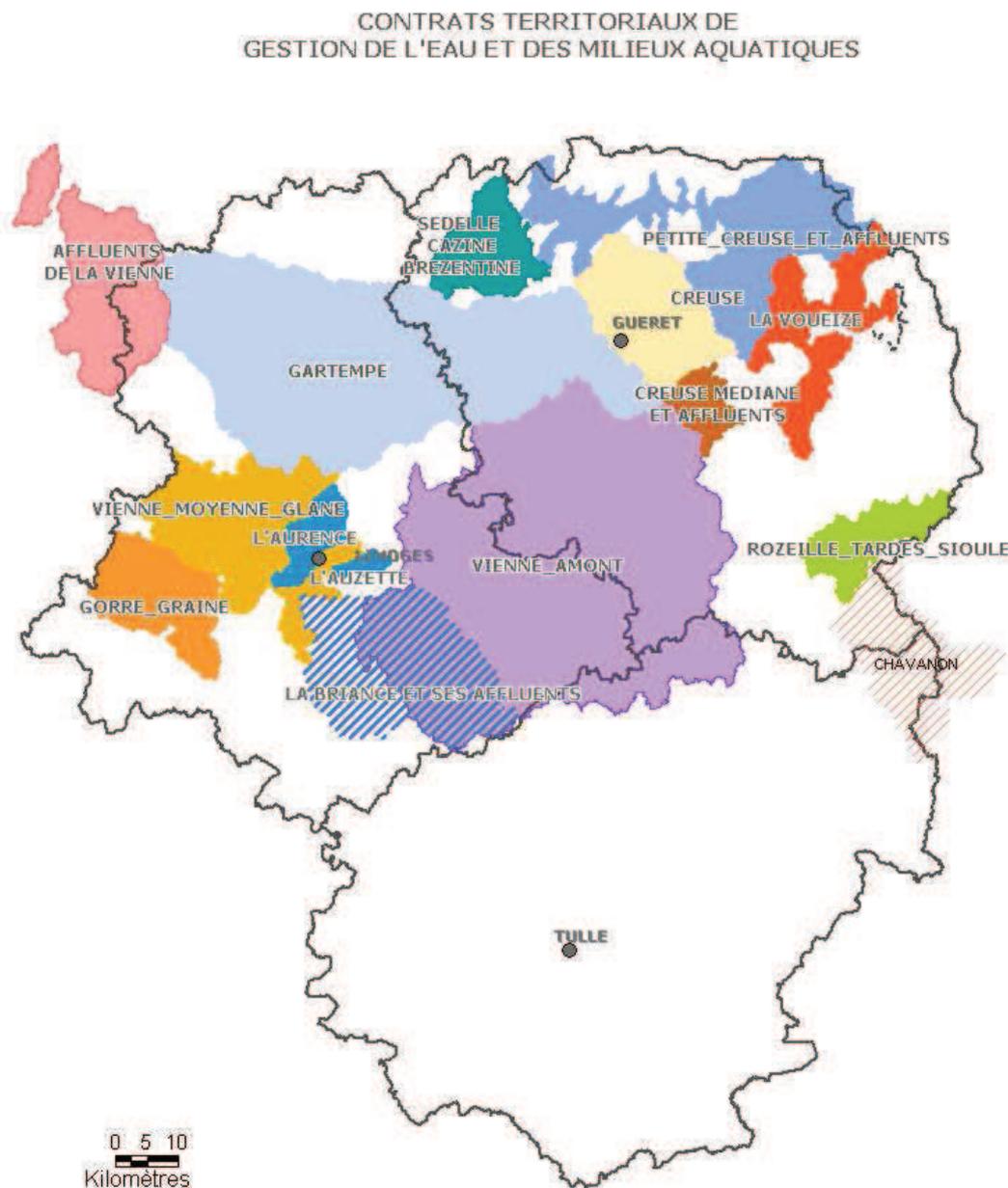
- **des Zones de Protection Spéciale (ZPS)** classées pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux concernant la conservation des oiseaux sauvages, ainsi que les espèces migratrices (cf. directive oiseaux : Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979)
- **des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (cf. directive habitats)

Sites à enjeu "biodiversité"



☞ Contrats territoriaux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Les agences de l'eau en lien avec les acteurs locaux (Syndicats d'eau, CPIE...) peuvent mettre en place sur des bassins versants à enjeux particuliers, des contrats territoriaux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.



NB : Chavanon = contrat en cours de construction.

Sur ces territoires « Natura 2000 » ou « Contrats territoriaux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques », **des MAE T** (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) peuvent être contractualisées, dont celles sur la réduction ou l'absence de traitement phytosanitaire.

☞ Captage d'eau potable :

Les restrictions d'activité éventuelles sur les périmètres de protection (Périmètre de Protection Immédiat, Périmètre de Protection Rapproché et Périmètre de Protection Eloigné), sont précisées dans chaque arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP). Pour plus de précision, se reporter à chaque arrêté de DUP.

SIGNALISATION ROUTIÈRE

PULVÉRISATEURS

Équipement obligatoire



- ① Plaque d'immatriculation avec éclairage
- ② 2 clignotants
- ③ 2 feux rouges
- ④ 2 dispositifs réfléchissants
- ⑤ 1 gyrophare



Lorsque la signalisation arrière du tracteur est masquée, il faut la reporter à l'arrière du matériel

ATTENTION : AJOUTER UN GYROPHARE SI L'APPAREIL ARRIÈRE LE CACHE

Cas particuliers



Un panneau rouge et blanc

Si la largeur est $> 2,55$ m :
4 panneaux rouges et blancs rétro réfléchissants (2 faces à l'avant et 2 faces à l'arrière)

Si dépassement arrière de
1 à 4 m :

1 panneau rouge et blanc de chaque côté



Un panneau rouge et blanc

STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

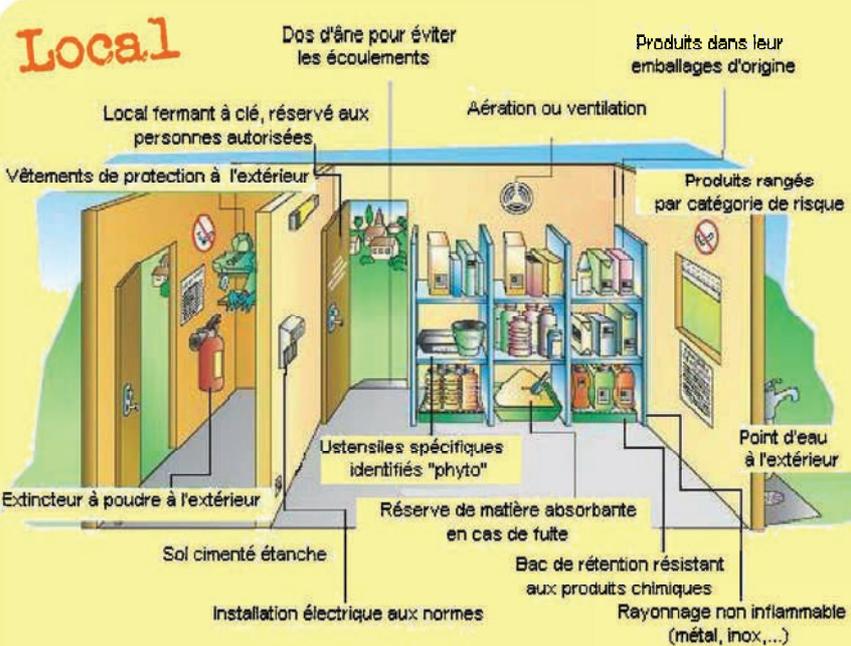
Son rôle

- Assurer la sécurité des personnes et des animaux
- Conserver la qualité des produits stockés
- Assurer la sécurité des milieux naturels (eau et sol)
- Limiter les risques d'incendie

Un stockage de qualité est un gage de sécurité

Le stockage des produits phytosanitaires doit être effectué dans un local ou une armoire sécurisés.

Le choix entre l'armoire ou le local s'effectue en fonction des quantités de produits phytosanitaires utilisés.



Armoire



- Réservé(e) uniquement au stockage des produits phytosanitaires
- Dispositif hors gel
- Consignes de sécurité et numéros des secours
- Interdiction de fumer, boire ou manger à proximité
- Local avec caillebotis pour isoler les produits du sol
- Armoire à l'écart de matières alimentaires ou carburants
- Stockage à proximité de l'aire de préparation
- Séparer les combustibles des inflammables
- Matériel de protection remis hors de l'armoire ou du local dans un vestiaire approprié
- Le stockage des EVPP (*Emballages Vides de Produits Phytosanitaires*), rincés, égouttés, bouchons à part dans le local ou l'armoire phytosanitaire, en attendant la prochaine collecte,
- Le stockage des PPNU (*Produits Phytosanitaires Non Utilisables*), dans le local ou l'armoire, à part et clairement identifiés, en attendant la prochaine collecte.



SAMU : 15

Pompiers : 18

Appel d'urgence Européen : 112

Centre anti-poisons de Toulouse : 05 61 77 74 47

	CERTIFICAT INDIVIDUEL PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES : FORMATION DECIDEUR EN ENTREPRISE NON SOUMISE A AGREMENT	
	Nature	Note mémo
	Thème	Stratégies de limitation du recours aux produits phytopharmaceutiques

1. Je fais le point sur mon usage de produits phytosanitaires :

- Calcul IFT (cultures, exploitation)

2. J'étudie mon système de culture et identifie les leviers possibles de réduction :

- Choix des sites de culture
- Révision des assolements et rotations (alternance, prairies)
- Choix de variétés / cultivars résistants ou tolérants
- Leviers culturaux : semis (date, densité) ; gestion interculture (couverts, faux semis,...) ; enherbement (cultures pérennes)
- Mesures préventives et prophylaxie : compostage ; élimination des parties infestées et réduction de l'inoculum ; maîtrise de la vigueur (porte-greffe, fertilisation) ; aération feuillage ; ...
- Aménagement paysager : haies pour auxiliaires ; plantes pièges pour ravageurs ; environnement cultural

3. J'évalue les risques et le besoin d'intervenir :

- Je définis le risque acceptable selon mon objectif
- Je réalise des observations régulières sur mes cultures, notamment aux stades clefs et me procure / utilise les outils (cuvettes, pièges...)
- Je prends en compte les éléments du Bulletin de Santé du Végétal : stades sensibles, seuil de nuisibilité, niveau de risque
- Je prends ma décision : intervenir ou non

4. Si je décide d'intervenir :

- J'interviens au moment opportun : stade culture / agresseur; météo
- Je privilégie les méthodes alternatives, dans la mesure du possible :
 - outils mécaniques (bineuse, herse étrille, broyeur,...)
 - produits de biocontrôle (auxiliaires, phéromones, SDN...)
 - effet barrière (filet,...), outil thermique
- En cas d'intervention chimique :
 - Je choisis un produit adapté : selon son AMM, son efficacité, sa famille, sa toxicité, son impact sur les auxiliaires et l'environnement
 - J'utilise selon le cas, des adjuvants adaptés
 - Je soigne l'application :
 - ☞ météo: - Vent < 19 km/H; Hygrométrie > 60-70%; Températures douces: 8°-15°
 - Conditions favorables dans les 8 jours après traitement
 - ☞ pulvérisateur adapté et bien réglé
 - ☞ volume de bouillie adapté
 - ☞ buses adaptées (ex: buses anti-dérives pour diminuer la dérive, augmenter l'efficacité de l'application et réduire la ZNT à 5 m, un modèle = une couleur = un débit...)
 - Je réduis les doses lorsque cela est possible
- Je combine les solutions alternatives et les interventions chimiques

5. En fin de campagne, je fais le bilan :

- Je détermine les réussites / les ratés
 - État sanitaire à la récolte
 - Les causes : - efficacité intervention (produit non adapté...)?
 - application : choix période (stade ; météo); matériel?
 - aléas climatiques?
- Je revois en conséquence la gestion de la campagne à venir
- Je fais le point avec mon conseiller

CHOIX ET UTILISATION DES BUSES POUR PULVÉRISATEUR À RAMPE



Buse à dérive limitée



Buse anti-dérive à injection d'air



Buse à fente standard

Débit à la buse (litres/minutes) =

$$V \times L \times Q$$

$$600 \times N$$

Exemple :

- V Vitesse avancement 6
- L Largeur de rampe 12
- Q Volume (par ha) 200
- N Nombre de buses 24

Couleur des buses	Code ISO				6 km/h	7 km/h
Vert	AXI 110015 8015	80 Mesh	1,5	0,42	84	72
			2	0,49	98	84
			2,5	0,54	108	93
			3	0,60	120	103
			3,5	0,64	128	110
Jaune	AXI 11002 8002	80 Mesh	4	0,69	138	118
			1,5	0,56	112	96
			2	0,66	132	113
			2,5	0,73	146	125
			3	0,80	160	137
Bleu	AXI 11003 8003	50 Mesh	3,5	0,86	172	147
			4	0,91	182	156
			1,5	0,85	170	146
			2	0,98	196	168
			2,5	1,10	220	189
			3	1,20	240	206
			3,5	1,30	260	223
			4	1,39	278	238

Débit de la buse = 1,00 litre/min

Recoupement des jets selon l'angle de pulvérisation et les cultures (espace entre chaque buse = 0,50 m)

Angle de pulvérisation

Hauteur des buses / cible

80 °

70 cm à 1 m

110 °

60 à 80 cm

Quelques conseils pratiques

Vérifier régulièrement l'état d'usure des buses (mesure de débit avec pot gradué).

Nettoyer régulièrement buses et joints à l'aide d'une brosse souple (type brosse à dents).

Utiliser les abaques pour le choix des buses (couleur et code ISO).

PULVÉRISATEURS

CERTIFICAT INDIVIDUEL PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES : FORMATION DECIDEUR EN ENTREPRISE NON SOUMISE A AGREMENT

Nature	Note mémo
Thème	Prévention des risques pour la santé

☞ Numéros d'urgence

SAMU : **15** - POMPIERS : **18** - Appel d'urgence européen : **112**

Centre anti-poisons : Bordeaux – tél : **05 56 96 40 80**
Toulouse – tél : **05 61 77 74 47**

☞ **Phyt'attitude** : pour signaler ses symptômes



Signalez-nous vos symptômes



Signaler, c'est déjà protéger

Mal au ventre, nausées, vomissements, vertiges, brûlures, maux de tête, démangeaisons, rougeurs irritations, troubles de la vue, difficultés à respirer....

Vous êtes concerné(e) par l'un de ces symptômes ?

Un contact avec un produit phytosanitaire peut en être la cause.

⇒ **Appelez Phyt'attitude !**
Confidentialité assurée

Et si votre entourage (conjoint, collègue, voisin...), présente lui aussi l'un de ces symptômes, encouragez-le à appeler Phyt'attitude.

Signalez les symptômes le plus tôt possible après avoir consulté un médecin, si nécessaire.

Comment contacter Phyt'attitude ?

En appelant le n° Vert gratuit depuis un poste fixe : 0 800 887 887

Vous serez mis directement en contact téléphonique avec l'équipe Phyt'attitude de la MSA de votre département, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Vous pouvez aussi appeler directement la MSA de votre département (service Santé-sécurité au travail).

Quels symptômes nous signaler ?

Tous les symptômes :

- apparus au contact direct de produits phytosanitaires ou d'une culture traitée (maux de tête, vomissements, irritations de la peau, gênes respiratoires, ...),
- nouveaux ou habituels,
- quelle que soit leur importance.

Ces troubles peuvent **se manifester juste après le contact** avec les produits phytosanitaires, **voire plusieurs heures plus tard.**

Attention : Phyt'attitude n'est pas un service d'urgence avec soins ou prescription médicale.

Pourquoi témoigner ?

En apportant votre témoignage, vous contribuez à une meilleure connaissance des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires dans le but d'améliorer la santé et la sécurité du monde agricole.

**Signaler à Phyt'attitude, faire ce geste de prévention,
c'est être responsable du bien-être de la profession de demain.**

Il existe un outil d'aide à l'évaluation du risque chimique (phyto et autres produits chimiques) : **Seirich**. C'est un outil informatique qui permet de recenser les produits, consommations et évaluer les risques. Les conseillers en prévention de la MSA du LIMOUSIN se tiennent à disposition pour aller implanter cet outil chez les exploitants. Pour cela, vous pouvez contacter le 05.55.93.42.37

PRODUITS PHYTOSANITAIRES : S'ÉQUIPER POUR SE PROTÉGER

LE SYMBOLE SIGNALE QUE LE PRODUIT EST DANGEREUX



**TRES TOXIQUE
PEUT PROVOQUER
DES LESIONS**



TOXIQUE



CORROSIF IRRITANT



**CANCEROGENE
MUTAGENE
TOXIQUE POUR LA
REPRODUCTION**

LES AUTRES SYMBOLES INDIQUENT UN DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT OU DES DANGERS PHYSIQUES



COMBURANT



**DANGEREUX
POUR LE MILIEU
AQUATIQUE**



INFLAMMABLE

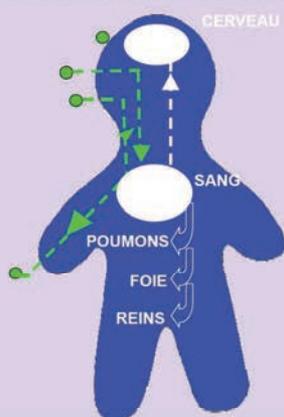


**PRODUIT SOUS
PRESSION**



EXPLOSIF

LES TROIS VOIES D'INTOXICATION



- Par la peau
(voie cutanée)
- Par le nez
(par inhalation)
- Par la bouche
(ingestion)

CERTAINS PRODUITS ONT DES EFFETS QUI APPARAÎTENT DANS PLUSIEURS ANNÉES



[effet possible] - [phrase de risque associée]



Stérilité : peut altérer la fertilité,
risque possible d'altération de fertilité



Avortement, malformation de l'enfant :
peut causer des altérations génétiques héréditaires,
risques pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

Cancer : peut causer le cancer,
possibilité d'effets irréversibles,
effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes

CHOISIR SA CABINE EST AUSSI IMPORTANT POUR SA SECURITE ET SON CONFORT !



Protection yeux
+ masque à gaz
et particules

Vêtement
approprié

Gants
de protection

Filtere à particules : normes

CE : obligatoire

P1 : filtre 80 % des particules

P2 : filtre 94 % des particules

P3 : filtre 99,95 % des particules

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Filtere à gaz : normes

CE : obligatoire

TYPE	Domaine d'action	Domaine d'utilisation	Produit
A	Marron	Gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est supérieur à 65°C	Produits phyto. inorganiques Dérivés du pétrole Solvant Alcool
B	Gris	Gaz et vapeurs inorganiques	Chlore (Cl)
E	Jaune	Dioxyde de soufre (SO ₂) et autres gaz et vapeurs acides désignés par le fabricant	Anhydride sulfureux (SO ₂)
K	Vert	Ammoniac et dérivés Organiques aminés	Ammoniac (NH ₃)

ÉTANCHÉITÉ ET PRÉSSURISATION

- Joints portes et fenêtres en bon état

- Étanchéité des passages des commandes du tracteur et du pulvérisateur

- Surpression minimale de 20 Pascals ou 0,2 millibars.

DISPOSITIF DE FILTRATION

Le filtre doit être adapté au produit de traitement

L'utilisation d'un filtre mixte (P+A) est indispensable pour stopper les produits phytosanitaires

POLLUANTS	MATIÈRE FILTRANTE ASSOCIÉE	DÉNOMINATION
Poussières et aérosols	Papier, laine de verre, mousse en matière plastique	P
Vapeurs	Charbons actifs	A

Indice minimum A2-P3

UTILISATION DE LA CABINE

Éviter la contamination de l'intérieur de la cabine : par les mains, les vêtements ou le transport de bidons

- éviter toute sortie inutile pendant le traitement, ou sinon attendre que le produit ce soit déposé.

- utiliser si possible des gants jetables

- réviser, réparer, entretenir son pulvérisateur permet d'éviter la panne et les problèmes de réglages et d'utilisations au champ. Ces opérations contribuent donc à limiter l'exposition aux produits de traitement.

POUR PLUS DE CONFORT NE PAS OUBLIER : la climatisation, la visibilité et l'isolation phonique



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
LIMOUSIN
HAUTE-VIENNE
CORRÈZE - CREUSE



Equipements de protection individuelle : habillage et déshabillage

La procédure d'habillage

Avant le traitement, mettre :

- 1 la combinaison,
- 2 la capuche,



- 3 les gants,
- 4 les bottes,



- 5 la protection respiratoire équipée de cartouches,



- 6 la protection des yeux



Recouvrir les bottes et les gants par la combinaison



Santé - sécurité au travail > PHYTOSANITAIRES Prévention et produits phytosanitaires

La procédure de déshabillage

- 1 Rincer les gants et les bottes (et combinaison si elle est lavable)



- 2 Retirer le masque et les cartouches,



- 3 Nettoyer et stocker le masque



Ne pas laver les cartouches ni les passer à la soufflette



- 4 Les ranger et/ou éliminer les saturés



- 5 Enlever la capuche



- 6 Retirer la combinaison, la ranger ou la jeter si usagée



- 7 Oter les bottes



- 8 Oter les gants en les retournant et les faire sécher (éliminer les gants à usage unique)



- 9 Se laver les mains nues à l'eau et au savon,

- 10 Prendre une douche



Santé - sécurité au travail > PHYTOSANITAIRES Prévention et produits phytosanitaires

GLOSSAIRE

ADIVALOR :	Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets de l'agro-fourriture
ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AMM :	Autorisation de Mise sur le Marché
BSV :	Bulletin de Santé du Végétal (<i>voir Page « Adresses / liens utiles »</i>)
CDA :	Chambre Départementale d'Agriculture
CFPPA :	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole pour adultes
DAR :	Délai Avant Récolte
DEPHY :	Réseau national de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en PHYtosanitaires
DRAAF :	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRE :	Délai de Rentrée sur la parcelle
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPLEFPA :	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
FDS :	Fiche de Données de Sécurité
FREDON :	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
IFT :	Indice de Fréquence de Traitement $IFT \text{ pour le traitement réalisé} = \frac{(dose \text{ appliquée} \times surface \text{ traitée})}{(dose \text{ homologuée} \times surface \text{ de la parcelle})}$
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
NODU :	Nombre de Doses Unités. <i>Indicateur officiel de suivi du plan Ecophyto.</i>
QSA :	Quantité de Substances Actives
SDN :	Stimulateur des Défenses Naturelles
ZA :	Zone Agricole
ZNA :	Zone Non Agricole
ZNT :	Zone Non Traitée

ADRESSES / LIENS UTILES

- **Bulletins de Santé du Végétal Limousin**
 - Disponibles sur Internet :
 - www.limousin.synagri.com
 - www.draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr
 - Abonnement gratuit (par mail) sur simple demande à accueil@limousin.chambagri.fr
- **ephy** : Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages des matières fertilisantes et des supports de culture homologués en France : <https://ephy.anses.fr>
- **Liste des distributeurs et des applicateurs** de produits phytopharmaceutiques et antiparasitaires agréés : <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>
- **Fiches de Données Sécurité (FDS)** : <http://www.quickfds.fr/fr/index.html>
- **SAMU : 15 - POMPIERS : 18 - Appel d'urgence européen : 112**
- **Centre anti-poisons** :
 - Bordeaux – tél : **05 56 96 40 80**
 - Toulouse – tél : **05 61 77 74 47**
- **Phyt'attitude - N° vert : 0 800 887 887**
- **Plan Ecophyto** :
 - Ecophyto en Limousin : <http://www.limousin.synagri.com/synagri/ecophyto>
 - Site national: <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>
- **EcophytoPIC**, portail de la protection intégrée des cultures : <http://www.ecophytopic.fr/>
- **ADIVALOR** : <http://www.adivalor.fr>
- **ARVALIS, Institut du Végétal** : <http://www.arvalis-infos.fr/>
 - Outil Mélanges produits phytosanitaires : <http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/fr/melanges.asp>
 - Outil de calcul pour le rinçage du pulvérisateur au champ : <http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/fr/fondcuve.asp>
- **CETIOM**, Centre technique interprofessionnel des oléagineux et du chanvre : <http://www.cetiom.fr/>
- **CTIFL**, Centre Technique Interprofessionnel des fruits et Légumes : <http://www.ctifl.fr/>
- **Espace web des professionnels de l'enseignement agricole français** : <http://www.chlorofil.fr/>
- **Site de saisie des demandes de certificat** : service-public.fr

QUELQUES CONTACTS UTILES :

- **Chambres d'Agriculture** : <http://limousin.synagri.com/>
 - Corrèze – Tél : 05 55 21 55 21
 - Creuse – Tél : 05 55 61 50 00
 - Haute-Vienne – Tél : 05 87 50 40 00
 - Aquitaine Limousin Poitou Charentes – Tél : 05 55 10 37 90
- **DRAAF Aquitaine Limousin Poitou Charentes** : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr> onglet *enseignement agricole et formation professionnelle / formations, diplômes et certificats*
 - Contact "Certiphyto" : certiphyto.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
 - Contact "Agréement d'entreprise" : Service SRAL – Tél : 05 49 03 11 30
- **FREDON Limousin, FDGDON 87** : <http://www.fredon-limousin.fr/> - Tél : 05 55 04 64 06
- **MSA Limousin** : <http://www.msa-limousin.fr/> - Tél : 09 69 32 22 22
- **OPTILIM FORMATION** (réseau des CFPPA du Limousin)
 - Contact "Certiphyto" - Tél : 05 55 27 20 41